Nations Unies A/74/330

Assemblée générale

Distr. générale
23 août 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 137 de l'ordre du jour provisoire*
Projet de budget-programme pour 2020

État d'avancement du projet de rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago (Chili)

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le Secrétaire général présente ci-après son premier rapport sur l'état d'avancement du projet de mise aux normes parasismiques et de rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) à Santiago, en application de la résolution 73/279 A, dans laquelle l'Assemblée générale a approuvé le cahier des charges, le coût maximal et la stratégie d'exécution du projet.

Dans ce rapport, le Secrétaire général fait le point sur l'avancement du projet depuis la publication de son précédent rapport (A/73/351). La Commission souhaite, par le recours à l'énergie solaire, le traitement des eaux usées et l'optimisation fonctionnelle de l'espace de travail, mettre en œuvre une stratégie durable, novatrice sur le plan technologique et favorisant l'inclusion des personnes handicapées, le but étant que le bâtiment soit le premier de la région à être énergétiquement autonome et qu'il puisse témoigner de l'engagement de l'Organisation en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable.

Le projet progresse conformément au calendrier prévu et devrait être achevé en 2023, pour un coût total maximal estimé à 14 330 200 dollars.

Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre, à savoir notamment prendre note des prévisions de dépenses révisées pour le projet et ouvrir un crédit de 389 100 dollars pour 2020, sont énoncées à la section VIII du présent rapport.

* A/74/150.

19-14425 (F) 160919 180919

Merci de recycler

I. Introduction

1. Le présent rapport est le premier rapport d'étape sur l'exécution du projet de mise aux normes parasismiques et de rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) à Santiago. Il est soumis en application de la section X de la résolution 73/279 A, dans laquelle l'Assemblée générale a approuvé le cahier des charges et le coût maximal du projet, estimé à 14 330 200 dollars (y compris coûts de construction et services spécialisés). Le Secrétaire général y fait le point de l'état d'avancement du projet depuis la publication de son précédent rapport (A/73/351).

2. Dans sa résolution 73/279 A, l'Assemblée générale a demandé que le rapport d'étape contienne des informations sur les contributions volontaires et les contributions en nature sollicitées auprès des États Membres dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation. Elle a insisté sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace et le respect de la transparence et du principe de responsabilité devaient occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus, s'est félicitée de l'intention manifestée par le Secrétaire général de prendre des mesures d'atténuation des risques liés au projet pendant la phase d'études techniques et l'a prié de faire le point des résultats de l'analyse selon la méthode de Monte Carlo. Elle a également prié le Secrétaire général de continuer à mettre au point une stratégie visant à assurer une utilisation rationnelle de l'énergie en redirigeant l'électricité produite vers les autres bâtiments du complexe de la CEPALC et en transférant l'excédent éventuel au réseau national et de fournir des informations plus détaillées sur le projet de mise aux normes parasismiques dans ses prochains rapports.

3. L'exécution du projet se poursuit conformément aux objectifs énoncés dans les précédents rapports. Comme l'a proposé le Secrétaire général, il s'agit de démanteler l'enveloppe et de reconstruire le bâtiment, tout en en conservant la structure, pour qu'il soit conforme aux normes, sûr, fonctionnel et efficient et pour prolonger sa durée d'utilité de 40 à 50 ans, ce qui contribuerait à façonner un cadre de travail fécond et viable. Ce projet devrait permettre de réduire les dépenses de fonctionnement et servira à fixer des orientations, aux niveaux fonctionnel et opérationnel et sur le plan de la durabilité, pour d'autres projets.

II. Objectifs et avantages du projet

A. Objectifs

4. Conformes aux grands objectifs énoncés par le Secrétaire général dans son rapport sur l'examen stratégique des biens immobiliers (A/68/733), les principaux objectifs du projet, définis dès la phase de conception, ont été reformulés comme suit depuis le précédent rapport du Secrétaire général :

a) Satisfaire aux normes locales et internationales en matière de santé et de sûreté, lesquelles portent notamment sur :

i) La conception et l'aménagement des bâtiments de manière à les protéger d'éventuels événements sismiques dans le respect des normes parasismiques chiliennes ;

ii) Les dispositifs et plans relatifs à la sécurité incendie et à la sécurité des personnes, conformes aux normes en vigueur en matière d'évacuation et aux critères de qualité de l'air, de l'eau et de l'éclairage, ainsi que les

installations d'alarme incendie, de lutte anti-incendie et de diffusion sonore ;

b) Remplacer les principales installations ayant dépassé leur durée de vie utile (installations mécaniques, électriques, électriques basse tension, plomberie, systèmes de transport horizontal et vertical), afin de mettre le bâtiment nord aux normes, de respecter les règles en vigueur et de prolonger sa vie utile ;

c) Intégrer des éléments de structure adaptés, par exemple supprimer les obstacles physiques, de façon que les personnes handicapées puissent mener leurs activités sans contrainte sur leur lieu de travail et tirent parti de leur cadre de travail ;

d) Conserver la valeur immobilière du bâtiment nord, qui a été construit en 1989 dans le complexe de la CEPALC ;

e) Installer une station de traitement permettant à la Commission de dépolluer et de réutiliser 100 % des eaux usées provenant du bâtiment nord ;

f) Tendre vers davantage d'efficacité énergétique, en particulier en réduisant la consommation d'énergie, d'eau douce et de ressources non renouvelables, ainsi que la production de déchets, et en améliorant la qualité de l'air et de l'éclairage intérieurs ;

g) Utiliser l'espace de manière plus rationnelle en maximisant l'occupation des espaces de travail, des installations de conférence et des salles de réunion, en fonction des besoins de la Commission, et créer un cadre plus efficient, productif et inclusif au moyen d'une démarche centrée sur les besoins et sur différents types d'espaces adaptés aux besoins des travaux de la Commission, notamment par des approches et solutions stratégiques diversifiées pour chaque espace donné ;

5. Comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/279 A (section X, par. 9), l'objectif ci-après a été ajouté :

> Continuer à mettre au point une stratégie visant à assurer une utilisation rationnelle de l'énergie en redirigeant l'électricité produite vers les autres bâtiments du complexe de la CEPALC et en transférant l'excédent éventuel au réseau national.

B. Avantages

6. Le projet de rénovation du bâtiment nord permettra à la CEPALC de disposer d'un bâtiment entièrement rénové et efficient, conforme à la réglementation et satisfaisant aux normes de construction ou les dépassant. Il prévoit des stratégies actives et passives pour obtenir un haut rendement énergétique, produire de l'énergie et traiter les eaux usées tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. On retiendra ce qui suit :

a) Le projet devrait permettre de réaliser 40 % d'économies d'électricité dans le bâtiment nord par rapport à la consommation actuelle, selon les estimations ;

b) Dans ses résolutions 70/205 et 71/228, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui présenter un plan d'action visant à intégrer des pratiques de développement durable dans la gestion des opérations et des installations du Secrétariat. Prenant en compte ces demandes, le projet fait une place aux équipements écoénergétiques et à la production d'énergie photovoltaïque, ce qui devrait permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités du bâtiment nord de l'équivalent de 104,7 tonnes de dioxyde de carbone par an, soit 10,4 % du total des émissions produites chaque année par les installations (986,34 tonnes) ;

c) Aux fins de l'objectif de haut rendement énergétique, il est prévu d'aménager, sur le toit du bâtiment nord, une centrale photovoltaïque d'une surface de 2 000 mètres carré qui pourrait produire environ 478 608 kWh par an, soit l'équivalent de 115 % de la consommation énergétique du bâtiment ;

d) L'installation d'une station de traitement permettra de réutiliser 100 % des eaux usées provenant du bâtiment nord à des fins d'irrigation. Selon les projections, 1 762 mètres cube d'eau seraient recyclés chaque année, soit l'équivalent de 57 % des besoins en irrigation pour les 21 500 mètres carré de jardin que compte le complexe de la Commission.

7. Comme indiqué dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/72/367, par. 29), les gains d'efficacité qu'il est prévu de réaliser sur 20 ans, d'un montant de 13,8 millions de dollars, ont été calculés sur la base de trois grandes catégories de dépenses pour la totalité du cycle de vie du bâtiment, à savoir : a) les coûts de construction (dont remplacement des constructions existantes) ; b) les coûts de l'énergie ; c) les coûts d'entretien. La deuxième catégorie devrait donner lieu à des économies plus élevées que prévu, selon les dernières prévisions concernant l'excédent d'énergie produit. Cet excédent, qui sera redirigé vers les autres bâtiments du complexe, devrait permettre de réaliser sur 15 ans (2023-2038) des économies supplémentaires d'un montant de 150 000 dollars, soit l'équivalent de 63 000 kilowattheures. Ces estimations seront mises à jour lors de l'élaboration des plans techniques détaillés et figureront dans les futurs rapports du Secrétaire général.

III. Gouvernance, gestion et responsabilité du projet

A. Gouvernance du projet

8. La structure de gouvernance globale du projet reste inchangée. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son précédent rapport (A/73/351), le maître d'ouvrage est la Secrétaire exécutive de la CEPALC, qui a confié la supervision du projet, notamment la gestion des relations avec le comité des parties prenantes, à la Chef de la Division de l'administration de la Commission. Celle-ci est secondée par le chef de projet, qui dirige l'équipe chargée d'exécuter le projet au quotidien.

Comité des parties prenantes

9. Créé en mars 2018, le comité des parties prenantes s'est réuni régulièrement depuis sa première réunion tenue le 21 juillet 2018. Il entend organiser des réunions trimestrielles jusqu'à l'achèvement du projet en 2023, ainsi que des réunions spéciales, selon que de besoin, pour examiner les questions urgentes. Les membres du Comité examinent l'état d'avancement du projet et son calendrier, à partir des mises à jour qui leur sont fournies, et élaborent des solutions à mesure que le projet avance.

10. En mars 2019, le comité des parties prenantes a participé à un atelier sur la gestion des risques, tenu dans les locaux de la CEPALC et animé par le Service de la politique de gestion mondiale des biens du Siège et un cabinet indépendant de gestion des risques. Les parties prenantes présentes à l'atelier ont pu cerner les risques institutionnels et opérationnels pesant sur le projet et proposer des mesures d'atténuation.

11. Le comité des parties prenantes a créé deux groupes de travail, l'un chargé des questions de santé et de sécurité au travail et d'accessibilité, l'autre des questions de durabilité.

12. Le groupe de travail chargé des questions de santé et de sécurité au travail et d'accessibilité regroupe les représentants locaux du Comité Administration-personnel et des représentants du Groupe des services médicaux, du Groupe de la gestion des installations et de la Section de la sûreté et de la sécurité de la CEPALC. Il examine les questions de son ressort et propose des solutions en s'appuyant sur trois types d'éléments : le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et les règles et normes internationales applicables ; les enseignements tirés de l'étude de projets similaires ; les contributions du personnel de la CEPALC pour ce qui est des besoins spéciaux.

13. Le groupe de travail chargé de la durabilité est composé de représentants de la Division de l'infrastructure et des ressources naturelles, de la Division du développement durable et des établissements humains et de la Section des services généraux de la CEPALC. Il examine et propose des stratégies en vue d'élaborer et d'appliquer des mesures techniques et organisationnelles durables tout au long du cycle de vie du bâtiment nord, en y intégrant systématiquement les principes de « l'économie circulaire »[1].

14. En outre, l'équipe de projet mène des réunions individuelles avec les directeurs et chefs des services de la CEPALC situés dans le bâtiment nord. Ces réunions sont l'occasion d'examiner la structure organisationnelle, les méthodes de travail et les spécifications techniques devant permettre à la CEPALC d'atteindre son objectif, à savoir utiliser l'espace de manière plus rationnelle et créer un cadre de travail plus productif, plus inclusif et adapté à ses besoins. Ces réunions continueront d'être organisées tous les mois pendant la phase de conception, avec la participation de la société de conseil principale.

Service de la politique de gestion mondiale des biens du Siège : rôle de coordination et de contrôle

15. La CEPALC et le Service de la politique de gestion mondiale des biens ont donné suite à l'accord d'administration et de coopération signé en mai 2018, lequel définit les attributions de chaque entité et la façon dont elles se coordonnent à toutes les phases du projet. En vertu de cet accord, l'équipe de projet et le Service organisent tous les 15 jours des réunions de coordination en vue de suivre et de contrôler l'exécution du projet au jour le jour. Lors de l'atelier sur la gestion des risques animé par le Service qui s'est tenu en mars 2019 dans les locaux de la CEPALC, les points ci-après ont été examinés :

a) *Dossier d'appel d'offres pour la société de conseil principale (services d'architecture et de génie civil)*. On a procédé à l'examen des services pluridisciplinaires prévus dans le cahier des charges, afin de s'assurer que le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et les meilleures pratiques de l'Organisation étaient respectés. On a également défini les critères d'évaluation techniques et les documents de notation de la procédure d'appel d'offres et élaboré une méthode d'évaluation qualitative ;

b) *Enseignements tirés des autres projets d'équipement*. Le Service de la politique de gestion mondiale des biens a aidé le Groupe des achats de la CEPALC à examiner des projets similaires menés à bien par la Division des achats du Siège et

[1] L'économie circulaire est un modèle économique visant à réduire les déchets et à tirer le meilleur parti des ressources. Dans un modèle circulaire, la consommation de ressources, la production de déchets, les émissions et les pertes énergétiques sont réduites au minimum grâce à l'utilisation d'énergies et de matériaux produits en circuit fermé, court et lent et le recours à diverses pratiques (conception durable, entretien, réparation, réemploi, reconditionnement, remise en état et recyclage).

l'a aidé à définir la meilleure procédure d'appel d'offres pour les travaux du bâtiment nord. En outre, contact a été pris avec l'équipe de gestion du projet de mise aux normes parasismiques de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) afin d'échanger des informations et d'envisager une participation éventuelle de la CEPALC à un achat groupé de mobilier (contrat en cours de négociation).

B. Gestion du projet

16. Le poste de chef de projet, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/262 A, a été pourvu et le titulaire du poste a pris ses fonctions en septembre 2018. En ce qui concerne les deux emplois de temporaire (agents locaux) affectés à l'équipe de projet et approuvés par l'Assemblée dans sa résolution 73/279 A, l'un (le poste d'assistant administratif) a été pourvu en mars 2019, par une candidate ayant de l'expérience en architecture et en efficacité énergétique, et l'autre (le poste d'architecte) devrait être pourvu à la fin du mois d'août 2019. Les candidatures féminines ont été fortement encouragées pendant la procédure de recrutement.

C. Responsabilité du projet

17. Les recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne à l'issue de l'audit mené en 2018 au sujet des mesures énumérées ci-après ont été acceptées et intégralement appliquées : a) constituer une équipe de projet ; b) créer un comité des parties prenantes chargé de superviser le projet ; c) mettre en place un dispositif indépendant de gestion des risques et un dispositif de lutte contre la fraude et la corruption ; d) garantir l'accessibilité et l'efficacité énergétique du bâtiment nord rénové ; e) définir une stratégie pour rechercher et occuper des locaux transitoires adaptés pendant toute la durée du projet de rénovation du bâtiment nord.

IV. Gestion des risques

A. Cabinet indépendant de gestion des risques

18. En consultation avec l'équipe de projet de la CEPALC, le Service de la politique de gestion mondiale des biens a mis au point une stratégie de gestion des risques pour le projet de rénovation du bâtiment nord, dont les objectifs sont les suivants :

a) définir des méthodes et des procédures permettant de recenser, d'évaluer et de hiérarchiser les risques ;

b) faciliter et planifier la mise en œuvre des mesures de gestion des risques après qu'ils ont été recensés, de façon que les objectifs du projet soient atteints ;

c) donner à l'Organisation les moyens d'évaluer le montant de la réserve pour imprévus, selon les risques recensés, et de gérer cette réserve, conformément aux recommandations qu'a formulées le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/72/7/Add.6, par. 22) et que l'Assemblée générale a fait siennes.

19. Comme indiqué précédemment, un atelier de gestion des risques animé par le Service de la politique de gestion mondiale des biens s'est tenu à Santiago. Y ont assisté les membres de l'équipe de gestion du projet, les parties prenantes de la CEPALC et des spécialistes du cabinet indépendant de gestion des risques. Cet atelier a permis d'élaborer la stratégie de gestion des risques du projet et de dresser

l'inventaire des risques. Le cabinet indépendant doit établir deux rapports biennaux pendant l'exécution du projet ; le premier a été publié au troisième trimestre de 2018.

20. Lors de l'atelier, une analyse quantitative des risques, portant sur les coûts et le calendrier, a été menée selon la méthode de Monte-Carlo. Cette analyse s'appuie sur les données fournies par l'équipe de pays, notamment les notes attribuées aux risques (en fonction de leur probabilité et de leur éventualité) et l'éventail des effets quantitatifs les plus probables qui sont associés à chacun d'eux, et procède à des simulations (plus de mille scénarios ont été simulés pour le projet). L'analyse donne un aperçu du coût global le plus probable compte tenu des risques recensés au moment où les données sont communiquées par l'équipe de projet. Au moment de la tenue de l'atelier, les travaux de conception, auxquels doivent participer la société de conseil principale, n'avaient pas commencé. Une grande incertitude subsistait donc concernant la conception et le niveau de risques semblait élevé. L'analyse selon la méthode de Monte-Carlo permet d'anticiper l'ensemble des conséquences que les risques recensés peuvent avoir sur le projet, en supposant qu'aucune autre mesure d'atténuation n'est prise.

21. Pour ses projets d'équipement, l'Organisation des Nations Unies retient le point de référence « P80 » comme objectif de mesure des risques, ce qui signifie que, dans l'idéal, l'équipe de projet doit être sûre à 80 % que le projet sera exécuté dans les limites du budget.

22. Une synthèse de la première analyse du projet menée selon la méthode de Monte Carlo est présentée sous forme d'histogramme des coûts à la figure I ci-après.

23. Il ressort de la première simulation faite selon la méthode de Monte-Carlo que, pour que le point de référence « P80 » fixé par l'Organisation soit atteint, le projet devrait coûter environ 14,9 millions de dollars, soit 0,6 million de dollars de plus que le budget prévu. À en juger par l'histogramme des coûts, il y a peu de chances (environ 30 %) que le projet soit mené à bien dans les limites du budget approuvé (14,3 millions de dollars) sans mesure supplémentaire d'atténuation des risques. S'il est normal que, durant les premières phases d'un projet de construction, le niveau de risques soit élevé du fait de l'existence de nombreuses inconnues, le Secrétariat estime qu'à ce stade, la confiance dans la capacité à exécuter le projet dans les limites du budget fixé est faible.

Figure I
Histogramme des coûts associés aux risques analysés (juin 2019)
(En dollars des États-Unis)

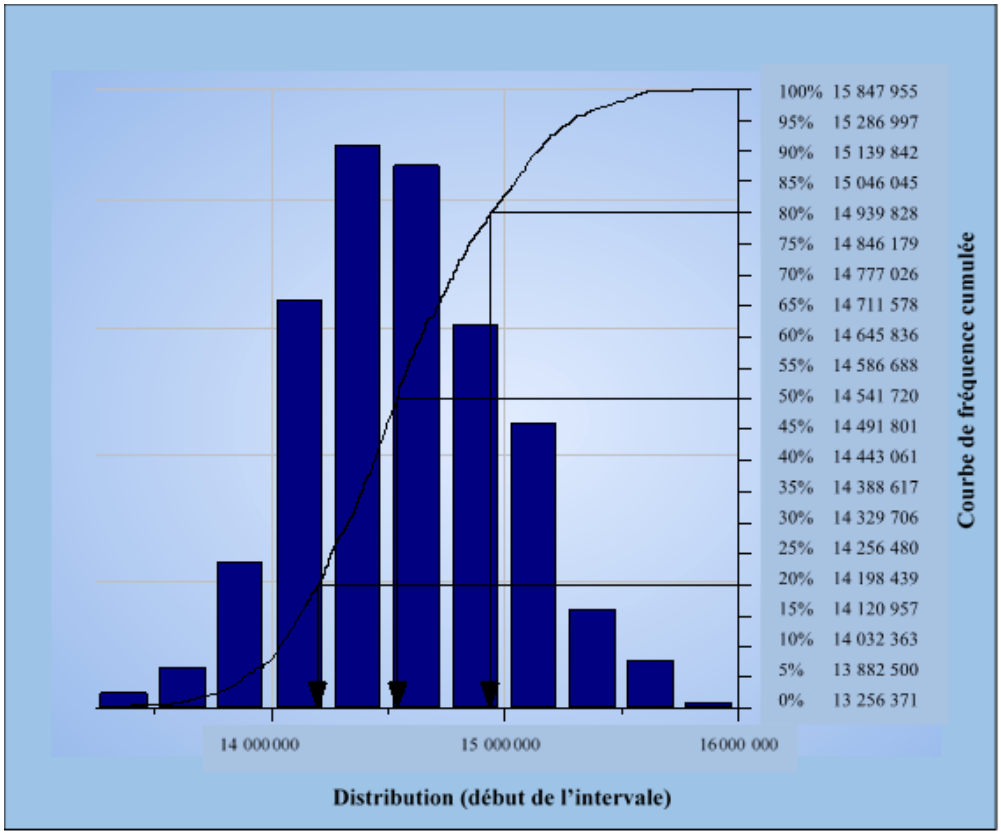

B. Gestion intégrée des risques

24. Au niveau local, l'équipe chargée du projet à la CEPALC continue d'assurer la gestion intégrée des risques, sur la base de l'inventaire des risques qui a été dressé, étant entendu que la société de conseil principale lui fournira un soutien lorsqu'elle commencera ses travaux. En attendant, l'équipe de projet est appuyée par le Service de la politique de gestion mondiale des biens du Siège, qui agit en coordination avec le cabinet indépendant de gestion des risques, et le sera tout au long du projet jusqu'à son achèvement. Les principaux risques recensés au cours de la période à l'examen portent sur les éléments suivants : les changements que pourrait demander le maître d'ouvrage ; le contrat concernant la société de conseil principale ; l'état inconnu de la structure interne du bâtiment ; la configuration des principaux systèmes (installations mécaniques et enveloppe du bâtiment) devant conditionner les besoins en matière d'achats d'articles dont le délai d'approvisionnement est long ; la hausse des coûts.

C. Inventaire des risques

25. Sur la base des conclusions de la réunion sur les risques organisée en juillet 2018, lesquelles ont été examinées lors de l'atelier sur la gestion des risques tenu en mars 2019, l'équipe de projet a actualisé l'inventaire des risques et s'occupe désormais de le gérer, comme prévu dans sa stratégie de gestion des risques. Elle a

assigné une note à chaque risque, désigné les personnes chargées de suivre tel ou tel risque en particulier et proposé une liste de mesures d'atténuation. C'est à elle qu'incombe le suivi, le contrôle et l'atténuation des risques. En application de la stratégie de gestion des risques, elle s'intéresse essentiellement aux cinq risques faisant peser la plus grande menace sur le projet et dont les effets potentiels gagneraient à être maîtrisés.

26. Le Secrétariat s'emploie à gérer les risques qui ont été recensés. L'une de ses grandes priorités à l'heure actuelle est l'appel d'offres pour le choix de la société de conseil principale, le but étant de faire avancer le projet. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'appel d'offres en était à la phase de l'évaluation technique. La confiance mesurée dans l'histogramme des coûts (voir figure I) devrait augmenter lorsque la phase de conception du projet aura avancé.

27. On trouvera dans la figure II une analyse de la sensibilité aux coûts, qui permet d'évaluer la corrélation entre les différents risques et le coût total estimatif. Plus la sensibilité aux coûts est élevée, plus la corrélation entre le coût estimatif en fin de projet et le risque est forte. Les principaux risques actuels sont énumérés sur la figure II.

Figure II
Analyse de la sensibilité aux coûts (juin 2019)

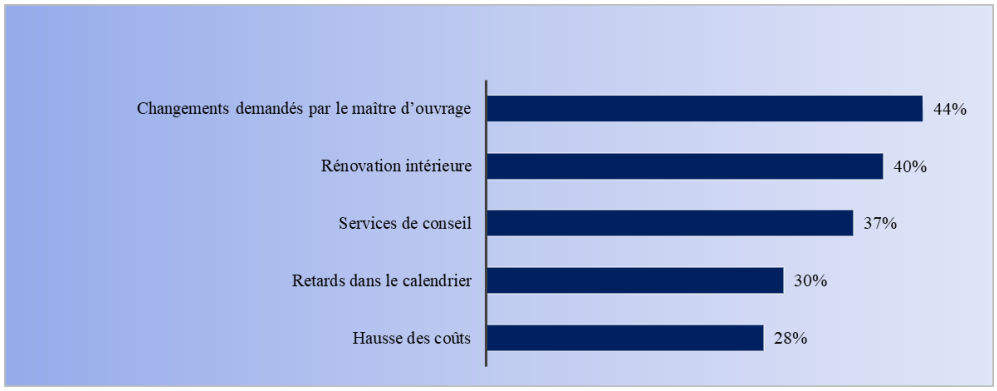

D. Description des cinq principaux risques pesant sur le projet

28. On trouvera ci-après une description détaillée des cinq principaux risques énumérés sur la figure II, accompagnée des mesures qui devront être prises pour les atténuer :

a) **Changements demandés par le maître d'ouvrage (spécifications techniques de dernière minute et ajouts facultatifs au cahier des charges)**. Il s'agit ici des prescriptions ajoutées par le maître d'ouvrage après l'établissement des premières études techniques, qui sont susceptibles, dans la mesure où elles modifient la commande d'origine, de générer des coûts supplémentaires. Pour atténuer ces risques, il faut avant tout s'attacher à obtenir l'approbation des parties prenantes avant l'émission du contrat de construction, ce qui réduit les chances de recevoir plus tard des demandes de changements. L'équipe de gestion du projet souligne régulièrement qu'il importe que le comité des parties prenantes participe activement au projet, comme le veut la stratégie de gestion des risques ;

b) **Rénovation intérieure**. Ce risque est inhérent au projet. La rénovation des locaux comporte des risques en raison de l'impossibilité d'anticiper les événements pouvant survenir durant les travaux de démolition ou de construction, et les éventuels

retards de livraison du matériel, des équipements et du mobilier. On atténuera ce risque en prenant toutes les précautions qui s'imposent sur le site, en procédant à une analyse de l'état du site et en faisant une étude de marché sur les fournisseurs ;

c) **Services de conseil**. Ce risque tient au fait que, pour que le projet puisse avancer, il faut établir le contrat de la société de conseil principale et procéder à l'appel d'offres correspondant. Lorsque l'atelier sur les risques a eu lieu et que l'inventaire des risques a été dressé, le contrat de la société de conseil principale n'avait pas encore été établi. Pour atténuer ce risque, l'équipe de projet a défini un cahier des charges, des évaluations techniques et une procédure d'appel d'offres, en consultation avec le Groupe des achats et le Service de la politique de gestion mondiale des biens. Comme indiqué précédemment, la procédure de passation de marché en est actuellement à la phase d'évaluation technique. Le contrat devrait être établi au troisième trimestre de 2019 ;

d) **Retards dans le calendrier**. Le projet n'en étant qu'à son tout début et les contrats n'ayant pas encore été passés, le risque de retard est très élevé. Le projet pourrait par exemple prendre du retard s'il n'est pas possible de se procurer du matériel ou des équipements technologiques à proximité du Chili, comme les installations mécaniques et les équipements photovoltaïques. En outre, l'acquisition de biens et de services et l'exécution des contrats pourraient prendre plus de temps que prévu compte tenu des nombreuses spécifications figurant dans le cahier des charges. Pour atténuer ce risque, l'équipe de pays collabore étroitement avec le Groupe des achats pour que tous les appels d'offres soient lancés et conclus dans les meilleurs délais ;

e) **Hausse des coûts**. En prenant comme point de référence le mois de juillet 2017, date à laquelle le budget du projet a été établi, la hausse des coûts de construction a été estimée à 4,935 %, sur la base d'une projection établie à partir des données publiées concernant les taux de hausse récents calculés sur une période allant de 2018 à la moitié des travaux. Pour atténuer le risque d'une hausse supplémentaire des coûts due aux éventuels retards pris dans le calendrier des travaux, l'équipe de projet souhaite faire figurer dans l'appel d'offres l'obligation pour l'entrepreneur d'acheter à prix fixe la plupart du matériel de construction dès le début du projet et de l'entreposer en lieu sûr. En outre, l'équipe de projet prévoit d'examiner la possibilité d'acquérir à l'avance des articles dont le délai d'approvisionnement est long, comme les installations mécaniques et les systèmes de murs-rideaux.

V. Progrès accomplis dans l'exécution du projet au cours de la période considérée

A. Coopération avec les États Membres et le gouvernement hôte

29. Le pays hôte a pris d'importantes mesures pour appuyer les opérations des Nations Unies au Chili et en particulier au complexe de la CEPALC. Il a accordé des privilèges et immunités, comme l'exemption de taxes sur les contrats et les importations de biens à usage officiel tels que matériaux de construction, équipements et infrastructures. Ces avantages s'appliqueront à tout projet de construction, permettant de réduire le coût global et d'accélérer les formalités d'importation grâce au dispositif de liaison mis en place avec le pays hôte.

30. Dans le cadre du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable tenu à Santiago en avril 2019, la Division de l'infrastructure et des ressources naturelles de la CEPALC a organisé des réunions avec la direction de l'Institut national de statistique de l'Équateur afin d'examiner s'il était possible de

partager des compétences et des connaissances techniques pour aider à la mise en œuvre du projet et à la réalisation de ses objectifs en matière de durabilité. De plus amples informations sur cette contribution éventuelle figureront dans les prochains rapports d'étape.

31. Par l'intermédiaire de la Division du développement durable et des établissements humains de la CEPALC, contact a été pris avec la République de Corée. Celle-ci a été sollicitée pour fournir des contributions volontaires et en nature, à savoir un appui technique à l'installation de composants technologiques produits dans le pays et devant permettre la mise en œuvre des stratégies actives définies dans le projet. De plus amples informations sur cette contribution éventuelle figureront dans les prochains rapports d'étape.

B. État des contributions volontaires

32. La Corporation pour le développement de la production, qui dépend du Ministère chilien de l'économie, du développement et du tourisme, a fourni des contributions en nature. Ces contributions, qui vont au-delà de ce qui était prévu dans le projet, sont les suivantes :

a) Le projet de rénovation du bâtiment nord reposera sur une modélisation des données du bâtiment. La Corporation a fourni un appui technique à l'équipe de projet de la CEPALC au moyen de son programme de modélisation des données du bâtiment ;

b) L'un des objectifs du projet sur le plan de la durabilité consiste à réduire au minimum la quantité de déchets et de débris produits par le démantèlement du bâtiment existant. La Corporation, qui, dans le cadre de son initiative en faveur de l'économie circulaire, est dotée d'un programme « Construye2025 » permettant de soutenir cet objectif, a apporté un appui technique à l'équipe de projet de la CEPALC, en lui fournissant des directives en vue de l'élaboration d'un plan de réutilisation, de recyclage et de réemploi des éléments démontés. La société de conseil principale devra se conformer à ces directives, qui figureront dans le cahier des charges des services d'architecture et de génie civil. Grâce à son programme « Construye2025 », la Corporation fournira un appui à l'équipe de projet de la CEPALC et la société de conseil principale à toutes les étapes de la conception et de l'élaboration des plans de construction.

33. Les contributions en nature ne portent sur aucun élément du cahier des charges initial approuvé par l'Assemblée générale.

C. Passation de marchés

34. L'équipe de projet se réunit deux fois par mois avec le Groupe des achats de la CEPALC au sujet des passations de marchés en cours ou à venir liées au projet. Les participants entendent notamment : a) définir des stratégies d'achat pour les différents appels d'offres ; b) faire le suivi des appels d'offres en cours ; c) mettre en place un soutien logistique et administratif pour le Groupe des achats afin d'éviter les retards dans les procédures d'appel d'offres.

35. Les activités d'achat menées pendant la période à l'examen ont été notamment les suivantes :

a) *Appel d'offres concernant la société de conseil principale*. Il s'agit d'établir le contrat relatif aux services d'architecture et de génie civil nécessaires à l'exécution du projet. La procédure de passation de marché a été engagée en mars

2019 par la publication, aux niveaux local et international, d'une demande d'expression d'intérêt. Plus de 40 cabinets d'architectes ont répondu à l'invitation, parmi lesquels 26 cabinets basés au Chili, quatre en Espagne, deux en Turquie, deux en Inde et un dans chacun des pays suivants : Burkina Faso, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Nigéria et Panama. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'évaluation des candidatures était en cours, le contrat devant être attribué au troisième trimestre de 2019.

b) *Locaux transitoires : étude de marché*. Durant le premier trimestre de 2019, l'équipe de projet a initié une procédure de demande de renseignements, que le Groupe des achats de la CEPALC a menée à bien. Plusieurs entreprises locales spécialisées ont été sollicitées en vue d'explorer les coûts et les aspects techniques de la mise en place d'une solution modulaire répondant aux besoins particuliers de la CEPALC (par exemple, installations mécaniques et électriques et plomberie de qualité), ainsi qu'aux exigences et normes de l'Organisation en matière notamment de conditions de travail, de sûreté et de sécurité, de qualité de l'environnement et d'accessibilité universelle. Cette procédure a permis de définir les spécifications techniques qui seront intégrées dans le cahier des charges définitif de l'appel d'offres relatif aux locaux transitoires, dont le lancement est prévu pour le troisième trimestre de 2020.

c) *Mobilier : étude de marché*. Pendant le dernier trimestre de 2018, une demande de renseignements a été faite concernant des postes de travail à hauteur réglable. Des spécifications techniques y étaient définies, sur le modèle de celles prévues dans les derniers projets de réaménagement du bâtiment du Secrétariat au Siège. Des fournisseurs locaux ont été contactés par le Groupe des achats de la CEPALC qui souhaitait connaître : a) la disponibilité de ce type de mobilier sur le marché local ; b) l'emplacement des fabricants ; c) les délais et coûts d'importation ; d) la certification et les garanties des produits ; e) d'autres caractéristiques liées aux postes de travail. Les informations ainsi obtenues seront examinées et comparées avec les résultats de l'appel d'offre lancé par la CESAP et la Commission économique pour l'Afrique concernant un contrat de mobilier mondial auquel la CEPALC pourrait participer.

d) *Projet pilote (mobilier) : demande de prix*. Au cours du premier trimestre de 2019, une demande de prix a été faite auprès de fournisseurs locaux sur la base des informations reçues à la suite de la demande de renseignements mentionnée ci-dessus. Il s'agit d'acquérir et d'installer 10 postes de travail et de demander aux fonctionnaires de les tester, de les évaluer et de donner leur avis. Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'un projet pilote consistant à présenter au personnel de la CEPALC un nouveau concept de poste de travail qui pourrait servir à l'aménagement du bâtiment nord rénové.

36. L'équipe de projet et le Groupe des achats de la CEPALC ont établi un calendrier pour l'appel d'offres concernant les travaux de construction, l'invitation à soumissionner devant être publiée au cours du deuxième trimestre de 2020. L'équipe de projet entend :

a) Étudier régulièrement l'état des marchés locaux et régionaux pour ce qui est des matériaux de construction et des technologies nécessaires au projet, le but étant de repérer tout écart qui pourrait avoir une incidence sur le cahier des charges du projet. Cela permettra également d'ajuster les coûts et le calendrier du projet selon que de besoin ;

b) Réaliser une étude de marché pour recenser les entreprises de construction ayant déjà travaillé sur des projets semblables. Le Groupe des achats s'appuiera sur

les résultats de cette étude pour publier une demande d'expression d'intérêt sur le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies ;

c) Examiner les appels d'offres menés dans le cadre d'autres projets d'équipement comparables de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les enseignements qui en ont été tirés, établir des critères d'évaluation techniques et définir les prestations qui devront figurer dans l'appel d'offres concernant le projet de rénovation du bâtiment nord ;

d) Par l'intermédiaire du Service de la politique de gestion mondiale des biens, organiser des réunions consultatives avec la Division des achats du Siège afin de vérifier que la procédure d'appel d'offres et les contrats sont conformes aux règles d'achat et au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.

D. Connaissances locales et enseignements tirés de l'expérience

37. Pour garantir la bonne marche du projet (planification, élaboration et exécution), il faut notamment tenir compte des enseignements tirés des projets de construction et de rénovation antérieurs et des meilleures pratiques qui en ont résulté, en particulier faire appel aux savoirs, aux techniques et aux moyens locaux à toutes les étapes du projet, ainsi que s'inspirer des projets comparables menés dans le parc immobilier de l'Organisation, pour ce qui est notamment des stratégies d'aménagement de l'espace, des normes applicables au mobilier et des mesures de sécurité.

38. Pendant la période à l'examen, plusieurs consultations ont eu lieu entre l'équipe de projet, le Groupe des achats de la CEPALC et des experts locaux sur des questions techniques ou commerciales. On s'est intéressé notamment aux procédures, systèmes et matériaux à envisager dans le cadre du projet, afin d'examiner toutes les possibilités qui pourront être retenues lorsque la société de conseil principale organisera les divers travaux. Dans ce contexte, en coordination avec le Service de la politique de gestion mondiale des biens, les équipes de projet d'autres projets d'équipement de l'Organisation ont été consultées au sujet de la gestion des ressources, des procédures d'appel d'offres, de l'établissement du calendrier et des spécifications techniques.

39. Aux fins de l'appel d'offres pour la société de conseil principale, les passations de marchés réalisées par la CESAP et l'Office des Nations Unies à Nairobi ont été examinées. Des réunions de consultation ont été organisées avec le Service de la politique de gestion mondiale des biens au sujet des critères d'évaluation technique et des prestations requises. Ces initiatives ont permis à l'équipe de projet d'élaborer un document d'évaluation technique fondé sur des spécifications qualitatives, qui a été examiné par le Groupe des achats de la CEPALC.

40. Pour ce qui est de la stratégie visant à assurer une utilisation rationnelle de l'énergie, l'équipe de projet a contacté une entreprise de distribution d'électricité locale par l'intermédiaire du Groupe des achats, afin de donner suite à la demande formulée par l'Assemblée générale concernant le transfert de l'excédent éventuel d'énergie au réseau national (résolution 73/279 A, sect. X, par. 9). Les services techniques de cette entreprise en charge de l'efficacité énergétique ont examiné les croquis de la centrale photovoltaïque, les charges électriques devant l'équiper et ses capacités de production d'électricité. Ont également été examinés la réglementation actuelle et les modifications à apporter pour permettre le transfert de l'excédent d'énergie au réseau national, les coûts de l'énergie et les spécifications techniques.

E. Matériaux d'origine locale

41. L'équipe de projet a cherché à savoir si des matériaux pouvant être utilisés comme éléments de construction ou des équipements technologiques pouvaient être obtenus auprès de fournisseurs ou d'agents de commerce locaux, ce qui pourrait avoir une incidence positive tant sur les coûts que sur la planification du projet. L'équipe a constaté ce qui suit :

a) La structure porteuse du bâtiment étant en acier et le Chili un grand producteur d'acier brut recyclé, l'équipe de projet envisage de se procurer les éléments en acier nécessaires sur le marché local, ce qui permettrait de diminuer les frais de transport et les coûts d'importation et de réduire sensiblement l'empreinte carbone du projet ;

b) En ce qui concerne les composants en verre et les façades vitrées, le vitrage à haut rendement, équipé de contrôle solaire et à faible émission comme l'exige le projet n'est pas fabriqué localement et devra donc être importé ;

c) Les conduits, tuyaux et raccords mécaniques, électriques et de plomberie, y compris pour les installations sanitaires et hydrauliques, sont fabriqués au Chili et dans d'autres pays d'Amérique du Sud. Les coûts d'importation des tuyaux étant extrêmement élevés, il serait préférable d'avoir recours à des fabricants et fournisseurs locaux ;

d) À ce jour, le Chili ne produit pas de barres ni de tubes en aluminium. Les composants en aluminium nécessaires pour les façades, les cloisons en verre et d'autres éléments devront donc être importés ;

e) Le Chili est le premier producteur mondial de cuivre (5,8 millions de tonnes ont été produites en 2018). Une part importante de la production locale sert à fabriquer des conducteurs électriques haute tension et basse tension, ce qui permet de répondre à 80 % de la demande locale. Ces composants seront donc probablement acquis localement ;

f) L'industrie forestière occupe une grande place au Chili et est en valeur le second secteur d'exportation. Par ailleurs, elle se classe au premier rang pour ce qui est des produits fabriqués à partir de matières premières renouvelables. Elle produit une large gamme de produits en bois, à partir principalement de cultures forestières (pins et eucalyptus), les planches représentant une grande part de la production. Les matériaux de construction en bois seront donc probablement acquis auprès de producteurs locaux ;

g) D'autres équipements technologiques, comme les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, les systèmes automatisés, les systèmes de production d'énergie, les disjoncteurs et l'éclairage, seront probablement importés, de longs délais de livraison étant escomptés.

F. Services de conseil

42. L'appel d'offres concernant les services d'architecture et de génie civil a été lancé en juin 2019. Le cahier des charges décrit de façon exhaustive les services requis, les spécifications du projet et les compétences que devront posséder les équipes multidisciplinaires, le but étant de garantir le développement complet du projet dans le plein respect des objectifs et du budget approuvés.

43. Dans l'énoncé des travaux, il est indiqué que l'équipe de conception devra posséder des compétences dans les domaines suivants :

a) architecture, génie civil, ingénierie du développement durable, génie mécanique, électricité et plomberie (y compris systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, éclairage et réseaux électriques) ;

b) systèmes de sûreté et de sécurité, ingénierie des façades et systèmes de contrôle centralisé des bâtiments ;

c) démantèlement ciblé, démolition et aménagement paysager ;

d) contrôle du déroulement des travaux (permis et conseils en matière de réglementation nationale et internationale du bâtiment).

44. Le cahier des charges définit les principaux objectifs du projet, à savoir la mise aux normes parasismiques, l'efficacité énergétique, l'aménagement optimal de l'espace et l'accessibilité des personnes handicapées, qui figurent parmi les spécifications techniques du projet.

45. Les services d'architecture, ainsi que les services prévus dans les principaux domaines visés dans l'énoncé des travaux, devront être définis entièrement à partir d'une modélisation des données du bâtiment. Les services d'ingénierie relatifs à la centrale photovoltaïque et à la station de traitement des eaux feront l'objet d'une procédure d'appel d'offres séparée au premier trimestre de 2020. La CEPALC assurera la coordination du projet avec la société de conseil principale pour veiller à ce que les besoins opérationnels du bâtiment soient entièrement couverts dans le cahier des charges et les documents de construction.

G. Activités de planification et de conception

46. Comme indiqué dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/73/351), les projets proposés dans le cadre de l'examen stratégique des biens immobiliers ont pour but de permettre à l'Organisation d'offrir des conditions de travail plus modernes et plus souples. À cet effet, la CEPALC a demandé en 2018 à un cabinet de conseil externe de procéder à une analyse de l'utilisation de l'espace.

47. Pendant la période à l'examen, des entretiens informels ont été organisés avec les directeurs et chefs des différentes unités administratives situées dans le bâtiment nord. L'objectif était de mieux comprendre les méthodes de travail et les besoins en locaux de chaque unité afin de mettre en place des stratégies de gestion souple de l'espace de travail adaptées aux besoins des fonctionnaires.

48. Lorsque société de conseil principale commencera ses travaux les informations recueillies dans ces entretiens seront prises en compte dans la conception du bâtiment. Celle-ci devrait être achevée à la mi-2020.

H. Questions diverses

49. Dans sa résolution 73/279 A, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de fournir des informations plus détaillées sur le projet de mise aux normes parasismiques dans ses prochains rapports (sect. X, par. 11).

50. Les mesures de mise aux normes parasismiques qui seront définies en détail dans le cadre des services de génie civil figurent dans le contrat de la société de conseil principale. Les ingénieurs devront notamment procéder à une modélisation et à une simulation informatiques permettant d'analyser en détail la façon la structure de base du bâtiment réagirait en cas d'événement sismique de forte intensité. À partir de cette simulation, les ingénieurs pourront recommander l'adoption de mesures correctives selon que de besoin. Cette analyse permettra également de déterminer les

exigences de charges pour les nouveaux éléments de structure en vue de consolider le bâtiment.

51. Pour mettre le bâtiment aux normes, les ingénieurs de génie civil devront envisager notamment d'avoir recours à des techniques de renforcement, d'isolation et de dissipation de l'énergie conformes à la réglementation nationale, les structures conventionnelles devant être conçues de manière à : a) résister à des mouvement sismiques d'intensité modérée sans être endommagées ; b) ne subir que des dommages limités en cas de séismes d'intensité moyenne (c'est-à-dire ne touchant que des éléments non structurels) ; c) ne pas s'effondrer en cas de séismes d'intensité exceptionnelle, en vue de protéger la vie des occupants du bâtiment.

52. Dans sa résolution 73/279 A, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à mettre au point une stratégie visant à assurer une utilisation rationnelle de l'énergie en redirigeant l'électricité produite vers les autres bâtiments du complexe de la CEPALC et en transférant l'excédent au réseau national (sect. X, par. 9).

53. La centrale photovoltaïque de 2 000 mètres carrés qui sera installée sur le toit du bâtiment produira environ 478 600 kilowattheures[2], qui seront utilisés comme suit :

a) 75 % de l'énergie produite (soit 358 950 kWh) sera utilisée directement pour couvrir les besoins énergétiques du bâtiment nord pendant les heures de travail ;

b) 22 % de l'énergie produite (soit 105 292 kWh) sera transférée dans le réseau électrique interne de la CEPALC, ce qui permettra de répondre à une partie des besoins énergétiques des autres bâtiments du complexe ;

c) Environ 3 % de l'énergie produite (soit 14 358 kWh) sera redirigée vers le réseau électrique national grâce à un compteur électrique bidirectionnel ;

d) Il n'est pas prévu de stocker de l'énergie compte tenu des coûts élevés d'acquisition, d'entretien et de remplacement des batteries au lithium.

54. La production d'énergie photovoltaïque, conjuguée à la réduction de 40 % de la consommation d'énergie du bâtiment nord, permettra de réduire de 30 % la consommation d'énergie globale du complexe de la CEPALC.

55. Dans le cadre de la stratégie relative aux locaux transitoires pendant les travaux, il est prévu d'aménager trois espaces de travail dans les locaux du complexe de la CEPALC et d'installer un bâtiment préfabriqué de 370 mètres carrés sur le parking sud du complexe, pouvant accueillir 66 personnes environ. Tous les locaux temporaires seront agencés en bureaux paysagers dotés de postes de travail individuels, regroupés selon l'organigramme de chaque unité administrative. Ces locaux seront équipés de tous les éléments nécessaires à l'exécution du travail (réseaux de données, connexion Wi-Fi et imprimantes) et à la sûreté et la sécurité des personnes (détecteurs d'incendies, alarmes, lampes stroboscopiques, haut-parleurs), dans le plein respect des normes anti-incendie.

I. Calendrier du projet

56. On trouvera à la figure III le calendrier mis à jour. Y figurent les activités achevées à la fin juin 2019 et les modifications proposées concernant les activités en cours ou à venir.

[2] D'après une simulation informatique du Ministère chilien de l'énergie, qui tient compte des variables géographiques et climatiques propres à l'emplacement du bâtiment nord.

Figure III
Calendrier du projet

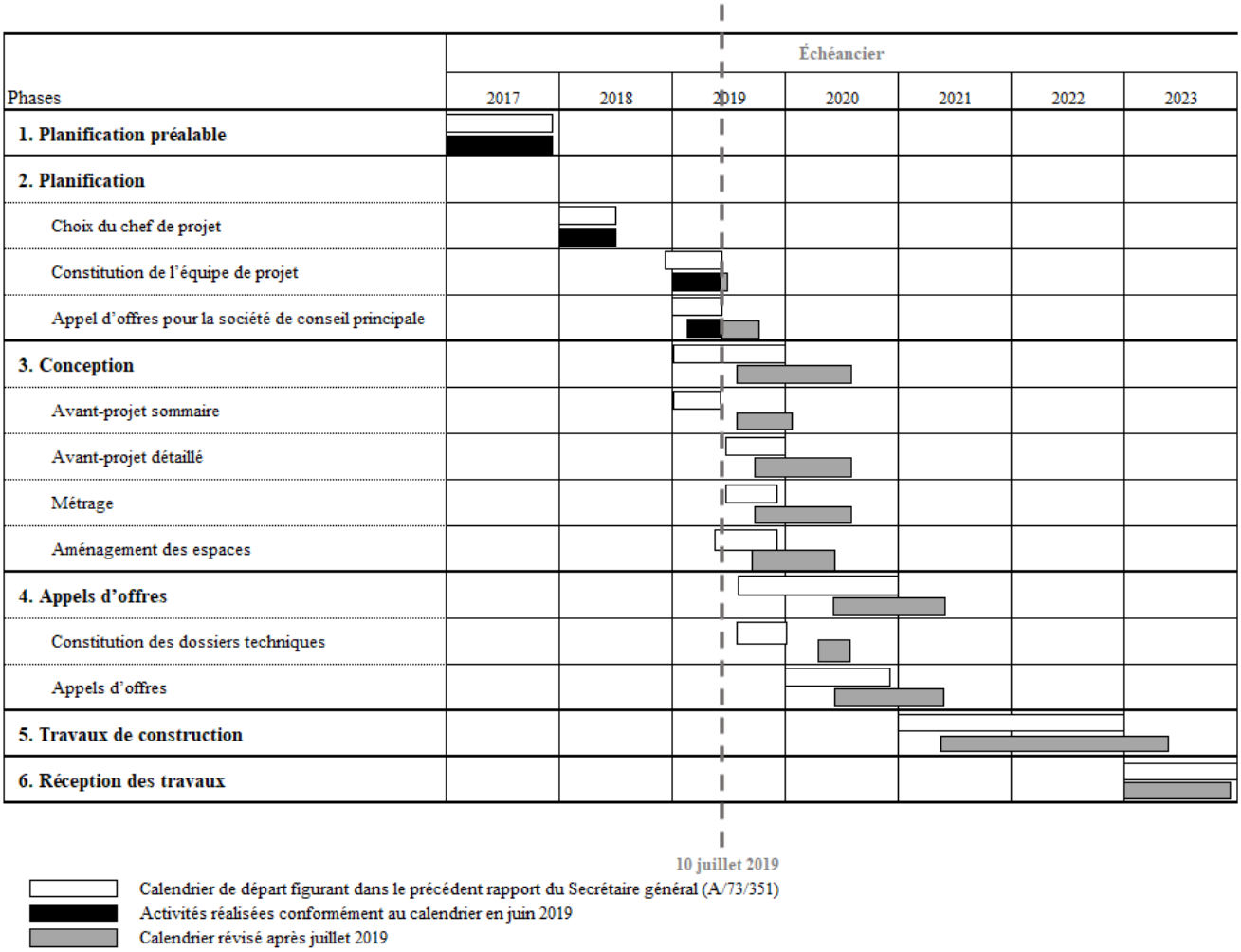

57. Le délai prévu pour l'élaboration du cahier des charges de la société de conseil principale a été prorogé de trois mois par rapport au calendrier initial figurant dans le précédent rapport (A/73/351) afin d'harmoniser les éléments entrant dans la définition des divers services de génie nécessaires à la réalisation d'un bâtiment énergétiquement autonome. Ce délai a permis également de préciser les objectifs de la modélisation des données du bâtiment et de définir les critères d'évaluation technique.

58. La procédure de sélection de la société de conseil principale a commencé en mars 2019 par la publication de la demande d'expression d'intérêt, suivie du lancement de l'appel d'offres en mai 2019.

59. Les mesures ci-après ont été adoptées afin d'éviter les retards dans l'avancement du projet :

a) Examen et modification du calendrier des phases de planification et de conception et collecte des documents techniques nécessaires pour les futurs appels d'offres ;

b) Examen de la procédure d'achat et meilleure organisation du calendrier des services généraux de construction. Il s'agit notamment de recenser les activités

pouvant être accomplies avant les appels d'offres, comme recenser les fournisseurs potentiels, publier les demandes d'expression d'intérêt et passer en revue les documents contractuels nécessaires. En outre, l'équipe de projet examinera les enseignements tirés de l'expérience, en collaboration étroite avec le Service de la politique de gestion mondiale des biens ;

c) Inventaire des éléments que la CEPALC pourrait se procurer ou acheter directement lorsque la phase de conception aura commencé. Afin de gagner du temps, on peut en effet envisager d'acheter certains articles avant de lancer l'appel d'offres pour les travaux de construction (articles dont le délai d'approvisionnement est long) ;

d) Mise à disposition rapide des équipements, vérification des systèmes dès leur installation et début de l'établissement des plans de récolement avec le maître d'œuvre et les sous-traitants.

VI. Dépenses et coûts prévus

A. Dépenses effectives et montant estimatif des dépenses jusqu'à la fin de 2019

60. Dans ses résolutions 72/262 A (sect. V, par. 10) et 73/279 A (sect. X, par. 13), l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant total de 836 700 dollars au titre du projet pour la période 2018-2019. Au 30 juin 2019, le montant cumulé des dépenses s'établissait à 167 400 dollars et les dépenses prévues pour le reste de l'année 2019 étaient estimées à 609 600 dollars, dont 433 100 dollars au titre de la société de conseil principale, étant prévu que le contrat serait conclu avant la fin du troisième trimestre de 2019. On trouvera de plus amples informations dans le tableau 1.

Tableau 1
Dépenses effectives au 30 juin 2019 et prévisions pour le reste de l'année 2019
(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant des crédits ouverts au titre du projet pour la période 2018-2019	*Montant cumulé des dépenses au 30 juin 2019*	*Dépenses prévues du 1er juillet au 31 décembre 2019*	*Total des dépenses prévues pour 2018-2019*	*Montant estimatif du solde non utilisé à la fin de 2019*
	(a)	*(b)*	*(c)*	*(d) = (b) + (c)*	*(e) = (a) - (d)*
Chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien)					
1. Coûts de construction	–	–	–	–	–
2. Services spécialisés	490,0	56,9	433,1	490,0	–
3. Hausse des coûts	–	–	–	–	–
4. Provisions pour imprévus	35,0	–	35,0	35,0	–
Total partiel (chapitre 33)	**525,0**	**56,9**	**468,1**	**525,0**	**–**

	Montant des crédits ouverts au titre du projet pour la période 2018-2019	*Montant cumulé des dépenses au 30 juin 2019*	*Dépenses prévues du 1er juillet au 31 décembre 2019*	*Total des dépenses prévues pour 2018-2019*	*Montant estimatif du solde non utilisé à la fin de 2019*
	(a)	*(b)*	*(c)*	*(d) = (b) + (c)*	*(e) = (a) - (d)*
Chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes)					
5. Gestion du projet	311,7	110,5	141,5	252,0	59,7
Total partiel (chapitre 21)	**311,7**	**110,5**	**141,5**	**252,0**	**59,7**
Total	**836,7**	**167,4**	**609,6**	**777,0**	**59,7**

61. Comme le montre le tableau 1, un montant estimatif de 59 700 dollars devrait rester inutilisé à la fin de 2019, les dépenses au titre de la gestion de projet devant être moins élevées que prévu, du fait que certains membres de l'équipe de projet ont pris leur fonctions un peu plus tard qu'escompté. L'architecte ayant pris ses fonctions en août 2019, les dépenses inscrites à cette rubrique correspondront aux prévisions budgétaires initiales.

B. Ressources nécessaires pour 2020

62. Les ressources nécessaires pour 2020 sont présentées dans le tableau 2. Le montant total des dépenses prévues pour 2020 s'élève à 448 800 dollars, ventilées comme suit :

a) 345 500 dollars au titre du chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) pour l'équipe de projet. Ce montant permettra de reconduire l'équipe (1 poste d'administrateur recruté sur le plan national et 2 postes d'agent local) et de couvrir 25 % des sommes servant à financer le poste de coordonnateur de projet (P-3) au Siège, dont le coût est partagé avec le projet de remplacement des bâtiments de bureaux A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi ;

b) 103 300 dollars au titre du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation, amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) pour les services spécialisés (société de conseil principale, cabinet indépendant de gestion des risques, frais de voyage) et la réserve pour imprévus.

Tableau 2
Ressources nécessaires pour 2020
(En milliers de dollars des États-Unis)

	Dépenses prévues pour 2020	*Montant estimatif du solde non utilisé à la fin de 2019*	*Montant net des besoins de financement en 2020*
	(a)	*(b)*	*(c) = (a) - (b)*
Chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien)			
1. Coûts de construction	–	–	–
2. Services spécialisés	98,0	–	98,0

	Dépenses prévues pour 2020	*Montant estimatif du solde non utilisé à la fin de 2019*	*Montant net des besoins de financement en 2020*
	(a)	*(b)*	*(c) = (a) - (b)*
3. Hausse des coûts	–	–	–
4. Provisions pour imprévus	5,3	–	5,3
Total partiel (chapitre 33)	**103,3**	**–**	**103,3**
Chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes)			
5. Gestion du projet	345,5	59,7	285,8
Total partiel (chapitre 21)	**345,5**	**59,7**	**285,8**
Total	**448,8**	**59,7**	**389,1**

63. Le projet étant financé dans le cadre d'un compte spécial pluriannuel des travaux de construction en cours, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/279 A, le solde non utilisé, qui devrait s'élever à 59 700 dollars à la fin de 2019, sera déduit du montant de 448 800 dollars demandé pour 2020. Par conséquent, le montant net des ressources nécessaires pour 2020 est de 389 100 dollars, dont a) 285 800 dollars au titre du chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) et b) 103 300 dollars au titre du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour 2020.

VII. Prochaines étapes

64. Les mesures à prendre au cours de la prochaine période sont les suivantes :

a) Attribuer le contrat à la société de conseil principale qui aura été retenue et qui commencera ses travaux ;

b) Tenir des réunions de coordination avec les parties prenantes du projet et l'équipe de conception afin de progresser dans la conception du projet ;

c) Mettre régulièrement à jour et gérer l'inventaire des risques, reclasser les risques selon que de besoin et suivre la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques jusqu'au feu vert final ;

d) Lancer l'appel d'offres concernant le bâtiment préfabriqué temporaire destiné à répondre partiellement aux besoins en locaux temporaires au dernier trimestre de 2020 ;

e) Commencer à organiser l'aménagement, dans les locaux existants, des espaces de travail devant servir de locaux transitoires pendant les travaux ;

f) Lorsque la conception et les études techniques relatives aux infrastructures auront été finalisées (d'ici à la fin de 2020), lancer les procédures d'appel d'offres pour les équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation, les composants photovoltaïques, le mobilier et les autres équipements, le but étant de réduire les délais d'importation au moyen d'un appel d'offres parallèle pour les travaux de construction ;

g) Dès que le dossier d'appel d'offres pour les services d'architecture et de génie civil sera prêt, publier l'appel d'offres pour les services de construction, le but

étant de démarrer les travaux au début de l'année 2021, y compris la mise en œuvre des stratégies de gestion des déchets de construction et de la chaîne logistique, conformément aux principes de l'économie circulaire.

VIII. Décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

L'Assemblée générale est invitée à :

a) Prendre note des progrès accomplis depuis la publication du précédent rapport du Secrétaire général ;

b) Prendre note des prévisions de dépenses révisées pour le projet ;

c) Ouvrir un crédit de 389 100 dollars au titre du projet pour 2020, dont 285 800 dollars au titre du chapitre 21 (Développement économique en Amérique latine et dans les Caraïbes) et 103 300 dollars au titre du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation, amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour 2020, qui sera imputé sur le fonds de réserve.

Annexe

Prévisions de dépenses révisées

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018[a]	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*Total*	*Données rapportées dans A/73/351*	*Variation*
Chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien)									
1. Coûts de construction									
1.1 Travaux de construction	–	–	–	3 259,0	3 059,0	–	6 318,0	6 318,0	–
1.2 Systèmes liés au rendement énergétique	–	–	–	885,0	885,0	–	1 770,0	1 770,0	–
1.3 Locaux transitoires	–	–	–	200,0	150,0	–	350,0	400,0	(50,0)[b]
1.4 Système de sécurité des personnes	–	–	–	231,0	231,0	–	462,0	462,0	
2. Services spécialisés									
2.1 Services de conseil		350,0	53,0	125,0	125,0	53,0	706,0	706,0	–
2.2 Gestion des risques	36,4	73,6	30,0	30,0	30,0	–	200,0	200,0	–
2.3 Voyages		30,0	15,0	20,0	20,0	–	85,0	85,0	–
3. Hausse des coûts	**–**	**–**	**–**	**712,0**	**931,0**	**14,0**	**1 657,0**	**1 657,0**	**–**
4. Provisions pour imprévus	**–**	**35,0**	**5,3**	**521,2**	**523,1**	**6,7**	**1 091,3**	**1 091,3**	**–**
Total partiel (chapitre 33)	**36,4**	**488,6**	**103,3**	**5 983,2**	**5 954,1**	**73,7**	**12 639,3**	**12 689,3**	**(50,0)**
Chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes)									
5. Gestion du projet									
5.1 Gestion du projet et appui au projet	40,0	190,6	307,7	325,4	339,7	352,7	1 556,1	1 556,1	–
5.2 Coordonnateur de projet au Siège (25 % des coûts, le total des coûts étant partagé avec l'Office des Nations Unies à Nairobi)	–	21,4	37,8	37,8	37,8	–	134,8	134,8	–
Total partiel (chapitre 21)	**40,0**	**212,0**	**345,5**	**363,2**	**377,5**	**352,7**	**1 690,9**	**1 690,9**	**–**
Total	**76,4**	**700,6**	**448,8**	**6 346,4**	**6 331,6**	**426,4**	**14 330,2**	**14 380,2**	**(50,0)**

[a] Correspond aux dépenses effectives.

[b] La réduction de 50 000 dollars du coût des locaux transitoires est conforme au paragraphe 14 de la section X de la résolution 73/279 A de l'Assemblée générale.